

Rapport annuel SPANC 2021

Service public d'Assainissement Non Collectif

Septembre 2022

La terre, la mer, l'avenir en commun

    saintbrieuc-armor-agglo.fr



**SAINT
BRIEUC
ARMOR**
AGGLOMÉRATION

BINIC-ÉTABLES-SUR-MER // HILLION // LA HARMOYE // LA MÉAUGON // LANFAINS // LANGUEUX
LANTIC // LE BODÉO // LE FÛIL // LE LESLAY // LE VIEUX-BOURG // PLAINE-HAUTE // PLAINTÉL
PLÉDRAN // PLÉRIN // PLËUC-L'HERMITAGE // PLOUFRAGAN // PLOURHAN // PORDIC // QUINTIN
SAINT-BIHY // SAINT-BRANDAN // SAINT-BRIEUC // SAINT-CARREUC // SAINT-DONAN // SAINT-GILDAS
SAINT-JULIEN // SAINT-QUAY-PORTRIEUX // TRÉGUEUX // TRÉMUSON // TRÉVENEUC // YFFINIAC

1. Le SPANC :

1.1 Compétences et moyens humains.....Page 1

2. Les indicateurs de performance réglementaires :

2.1 La réglementation.....Page 5

2.2 Évaluation du nombre d'habitants desservis par le SPANC.....Page 5

2.3 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif.....Page 6

2.4 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif.....Page 7

3. Le bilan d'activité

3.1 Bilan technique..... Page 8

3.1-1 Le contrôle de Conception et d'implantation..... Page 8

3.1-2 Le contrôle de Bonne Exécution des travaux..... Page 8

3.1-3 Le contrôle de l'existant..... Page 9

4. Les indicateurs financiers

4.1 Les redevances SPANC.....Page 10

5. Les faits marquants de l'année 2021.....Page 11

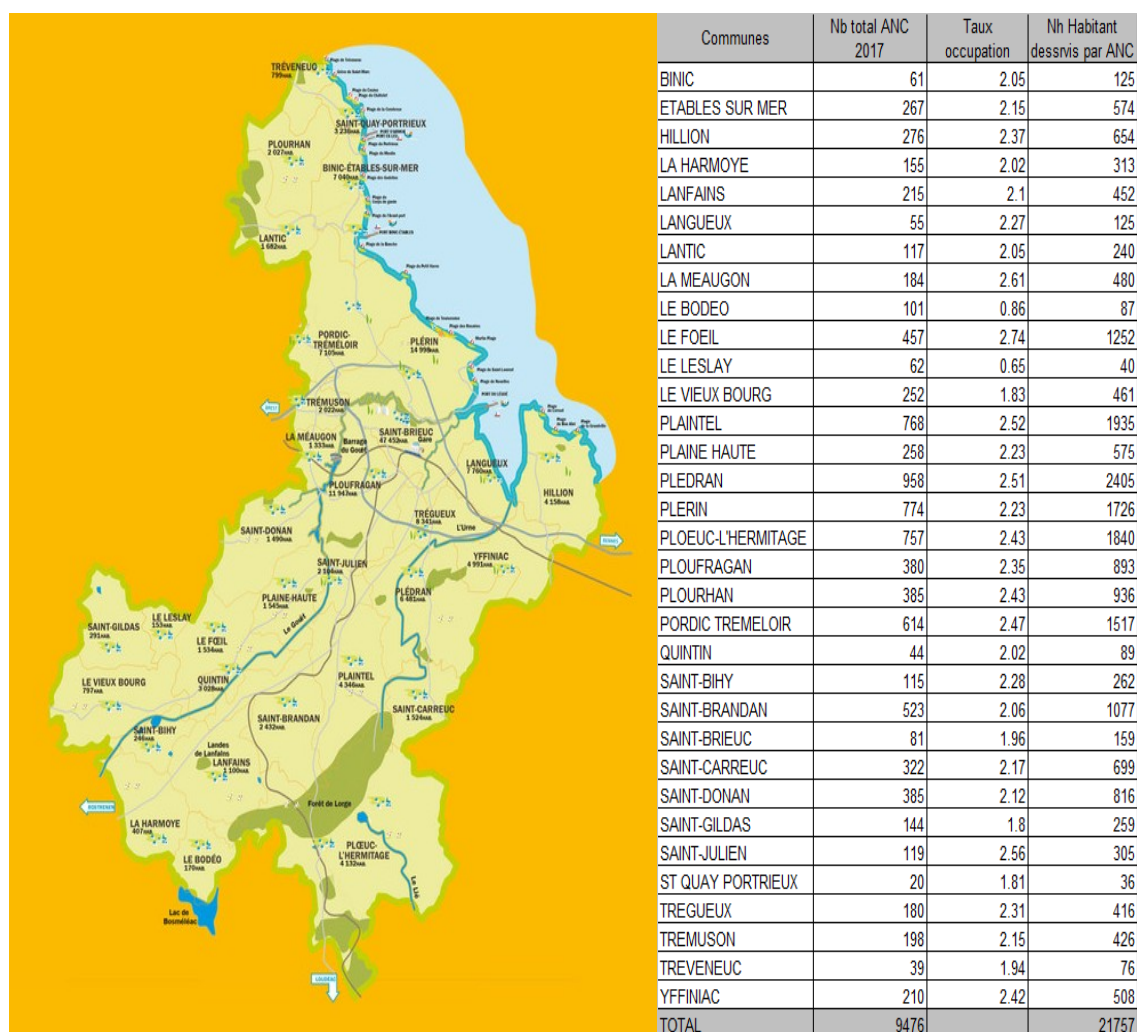
6. Perspectives pour l'année 2022... ..Page 12

1. LE SPANC

1.1 Compétences et moyens humains :

Saint-Brieuc Armor Agglomération regroupe 32 communes, pour une population d'environ 151 937 habitants.

Le nombre d'installations d'assainissement recensé sur le territoire de l'agglomération est estimé à 9 726 unités soit 14.5% de la population concernée par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).



Des compétences

Par arrêté préfectoral du 05 décembre 2016, Saint-Brieuc Armor Agglomération a été créée au 01 janvier 2017, et est issue de la fusion de Saint-Brieuc Agglomération, Quintin Communauté, Centre Armor Puissance 4, la communauté de communes du Sud Goélo, et la commune de Saint-Carreuc. En vertu de la Loi NOTRe, les compétences dévolues aux anciens EPCI ont été transférées à Saint-Brieuc Armor Agglomération, avec pour le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), une entrée en vigueur au 01 janvier 2017.

Par la délibération DB 122-2017 du 23 mars 2017, le SPANC s'est doté d'un règlement de service modifié par la délibération DB 257-2018 du 20 septembre 2018, et a fixé le montant de ses redevances par la délibération DB 446-2017 du 21 décembre 2017.

La création du SPANC est motivée par :

1. Une obligation réglementaire issue de la Loi sur l'Eau du 30 décembre 2006. Les arrêtés d'application de 2012 deviennent la nouvelle référence réglementaire pour la réalisation des missions du service.
2. L'intérêt communautaire et la mutualisation des moyens.
3. Son inscription dans un programme européen (Directive Cadre) visant la reconquête des milieux et de la qualité des eaux d'ici 2015 et localement dans un projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la baie de Saint-Brieuc.

Les missions du SPANC conformes à l'article L 2224-8 du Code général des collectivités territoriales et définies au titre de ce transfert de compétence, sont les suivantes :

- Une mission d'information / de communication et de conseil aux particuliers ;
- Des missions de contrôle technique pour les installations d'assainissement non collectif.

A ces missions s'ajoutent désormais l'animation des programmes de réhabilitation des filières, visant à faciliter leur mise aux normes par l'attribution de subventions délivrées dans le cadre d'un partenariat conclu avec l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Deux grandes typologies de contrôles sont dévolues au SPANC de Saint-Brieuc Armor Agglomération:

- **Le contrôle de conformité des installations** qui se décline en un contrôle de conception et d'implantation , et un contrôle de bonne exécution des travaux ;

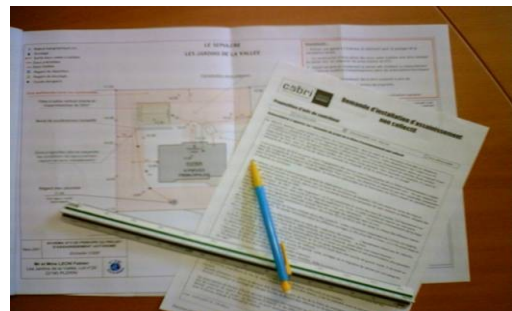
Le Contrôle de Conception et d'Implantation (CCI) :

- Cas d'une construction neuve :

Le projet est transmis au SPANC préalablement au dépôt de la demande de permis de construire en mairie. L'avis du SPANC, délivré sous un mois, peut être conforme ou non. Le rapport de contrôle sera annexé au dossier de demande de permis de construire déposé par l'utilisateur en mairie. Dans le cas où l'avis est non conforme, le projet devra être repensé et/ou complété.

- Cas d'une réhabilitation :

Le projet est déposé directement au SPANC par l'utilisateur. Le SPANC émet un avis. Ce dernier est transmis à l'utilisateur.



Le Contrôle de Bonne Exécution des travaux (CBE):



Conformément au règlement du SPANC, l'utilisateur doit avertir le SPANC dès le démarrage des travaux, afin que le diagnostic puisse être programmé avant le remblaiement des fouilles. Un dispositif non contrôlé avant remblaiement ne peut obtenir la conformité sans réserve.

Le SPANC transmet une copie du rapport de contrôle à l'utilisateur. En l'absence de conformité, des visites complémentaires sont effectuées, après sollicitation des usagers.



- **Le contrôle de fonctionnement et d'entretien**

Le contrôle de fonctionnement et d'entretien (arrêté du 27 avril 2012) :

Ce contrôle concerne d'une part les installations jamais visitées, et d'autre part les interventions effectuées à minima selon une fréquence définie par le règlement de service ou dans le cadre de cessions immobilières, si le précédent diagnostic a été réalisé plus de trois ans auparavant.



Des moyens humains

Dans le cadre du déploiement du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), une étude de dimensionnement a permis de définir les moyens humains nécessaires au fonctionnement du SPANC à l'échelle des 32 communes de SBAA en retenant un mode de gestion de la compétence mixte (Régie et prestataire de service).

Cette étude validée par le COPIL s'inscrit dans une logique de mutualisation des moyens afin de réduire les charges de fonctionnement du SPANC, et de minimiser le montant des redevances perçues auprès des usagers tout en assurant l'équilibre du budget.

Le SPANC de Saint-Brieuc Armor Agglomération se compose désormais de cinq agents permanents :

- Un responsable du service (0.25ETP)
chargé de mettre en place et de suivre le fonctionnement du service, de coordonner les actions et de conduire les projets. Il assure les relations avec les partenaires institutionnels (conventions, demandes de subventions) et les marchés publics. Il assure également l'encadrement de l'unité Contrôle de branchement à l'assainissement collectif.
- Trois techniciens (3 ETP)
chargés de la réalisation des contrôles en Régie (CCI, CBE, contrôles périodiques anticipés dans le cadre des cessions immobilières et les contrôles périodiques de bon fonctionnement). Ils assurent la communication et ont un rôle de conseil auprès des usagers. Ils participent à l'élaboration des projets, à l'optimisation des actions et des procédures du service. Ils assurent également le suivi technique du prestataire de service.
- Une assistante (1 ETP)
chargée du suivi administratif des dossiers (suivi des demandes, lien avec l'unité de facturation, bancarisation des données dans la base usagers...). Elle assure l'accueil physique et téléphonique des usagers, la tenue du tableau de bord du SPANC, et de l'archivage des dossiers. Elle remplace également l'assistante de l'unité contrôle de branchement collectif pendant ses absences.

La répartition des moyens humains suit une logique géographique afin de rationaliser les coûts liés aux déplacements et de favoriser la bonne connaissance du territoire couvert par chaque technicien. Cette répartition géographique se définit comme suit :

3 Techniciens
1 Assistante
1 Prestataire de service



2.1 La réglementation :

Le décret n°2007-675 pris pour l'application de l'article L 2224-5 du CGCT et l'arrêté du 02 mai 2007 modifié par l'arrêté du 02 décembre 2013 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement définissent les indicateurs spécifiques au Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Une circulaire du 28 avril 2008, relative à la mise en œuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement, est venue compléter le dispositif réglementaire déterminant notamment le degré de fiabilité de la production de chaque indicateur.

Le rapport annuel :

Objectif :

Par la présentation de ce rapport à des non spécialistes.

Ce rapport permet de porter une appréciation pertinente sur le service et ses objectifs.

- Le « minimum » réglementaire avec le rapport sur le prix et la qualité (Loi Barnier) et ses indicateurs de performance issus du décret et de l'arrêté du 02 mai 2007 modifié.
- Obligation formelle qui peut devenir un véritable outil de dialogue

Les indicateurs de performance réglementaires :

Objectif :

Créer une base de données nationale avec une représentation graphique selon les typologies retenues. La saisie est assurée par les Collectivités. La consultation de ces données est libre (Collectivités, grand public, professionnels...) et disponible sur le site de l'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement.

- Pas de performance minimale à atteindre (sauf pour le respect de la réglementation)
- Attention à la pertinence des comparaisons
- Incitation à l'amélioration

2.2 Évaluation du nombre d'habitants desservis par le SPANC (D301.0):

C'est un indicateur descriptif du service qui permet d'apprécier sa taille. Il représente le nombre de personnes desservies par le service y compris les résidents saisonniers.

Il est obtenu par le produit du nombre d'installations ANC connu du SPANC avec le taux d'occupation moyen observé sur la commune où sont implantées ces filières.

Méthodologie retenue pour l'identification de cet indice :

Le listing des installations d'assainissement non collectif est issu du croisement de plusieurs bases de données (listing des EPCI en charge de la compétence ANC par le passé, comparaison des bases de données eau potable et assainissement collectif, données issues du cadastre), et a été communiqué aux communes pour validation ou ajout d'usagers non répertoriés. Sa constitution a, également, donné lieu à l'arpentage du territoire, participant également à la prise de connaissance rapide du nouveau périmètre d'intervention par les techniciens.

Ce listing est, par ailleurs, affiné en intégrant les informations de terrain provenant des techniciens et des prestataires de service au fur et à mesure des interventions, ainsi que les éléments collectés auprès des Mairies.

Ainsi, comme il est présenté au chapitre I, on évalue un nombre d'installation de **9726 unités** sur le territoire de l'Agglomération, soit environ **21 800 habitants (env. 14.5 % de la population)** concernés par l'assainissement non collectif.

Une autre méthode consisterait à soustraire le nombre d'habitants de l'agglomération (recensement INSEE) à celui du « nombre d'habitants raccordés à l'assainissement collectif ».

Le « nombre d'habitants raccordés à l'assainissement collectif » est obtenu par le nombre d'abonnés raccordés multiplié par le ratio estimé nombre d'habitants / foyer.

La donnée « nombre d'habitants raccordés » disponible à Saint-Brieuc Armor Agglomération n'est pas suffisamment lisible sur l'ensemble du territoire. Son degré de fiabilité est donc jugé faible, de classe C selon la circulaire du 28 avril 2008 relative à la mise en œuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement.

Indicateur « Nombre d'habitants desservis par le SPANC » (D 301.0)

9726 installations → 21 800 habitants (env. 14.5% de la population)

Degré de fiabilité jugé faible

2.3 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D 302.0):²

Cet indicateur descriptif du service, permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par SBAA en assainissement non collectif.

Indice obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux ci après. Le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est de 100

Tableau A:

Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC OUI

Délimitation des zones d'assainissement non collectif par délibération	20/20
Application d'un règlement du SPANC approuvé par délibération (délibération du 10/11/2004 et arrêté du 16/11/2007 portant modification du règlement)	20/20
Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de 8 ans	30/30
Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	30/30
TOTAL	100/100

Tableau B:

Eléments facultatifs du SPANC: NON

Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	0/10
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	10/20
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	0/10
TOTAL	10/40

« La mise en œuvre » ne signifie pas que 100% des installations ont été contrôlées mais que les procédures sont opérationnelles (pour atteindre 100% au 31/12/2012 – art. L 2224-8 du CGCT)

Il est à noter que cet indicateur ne doit pas être interprété en terme de « performance » du service car il ne contient pas d'information sur la qualité des prestations assurées.

Au regard des critères concernant les éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre de l'ANC, **la valeur de 110 permet de voir que la mise en œuvre du SPANC de Saint-Brieuc Armor Agglomération est effective.**

Indicateur de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D 302.0)

Eléments obligatoires : 100 / 100

Eléments facultatifs : 10 / 40

2.4 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P 301.3):

Le présent indicateur mesure le niveau de conformité du parc des dispositifs d'assainissement.

Il s'agit du ratio entre le nombre d'installations contrôlées conformes à la réglementation et non conformes mais ne présentant pas de risques sanitaire et environnemental sur le nombre total d'installations contrôlées.

Méthodologie retenue pour l'identification de cet indice :

La parution de l'arrêté du 02 décembre 2013 a profondément modifié la méthodologie de calcul du taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3).

Désormais, le nombre d'installations conformes est constitué de celle déclarées comme tel suite aux contrôles de bonne exécution des travaux, ainsi que les installations existantes ne présentant ni de dangers pour la santé des personnes, ni de risques avérés de pollution de l'environnement.

Cette nouvelle méthodologie, qui découle de l'évolution des critères de notation des installations existantes suite à la parution de l'arrêté du 27 avril 2012 (voir tableau ci-dessous), impose donc une relecture de l'ensemble des diagnostics de l'existant effectué depuis la création du SPANC.

Problèmes constatés sur l'installation	Zone à enjeux sanitaires ou environnementaux		
	NON	OUI	
		<i>Enjeux sanitaires</i>	<i>Enjeux environnementaux</i>
<input type="checkbox"/> Absence d'installation	Non respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique		
	<ul style="list-style-type: none"> ★ Mise en demeure de réaliser une installation conforme ★ Travaux à réaliser dans les meilleurs délais 		
<input type="checkbox"/> Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes)	Installation non conforme > <i>Danger pour la santé des personnes</i> Article 4 - cas a)		
<input type="checkbox"/> Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation			
<input type="checkbox"/> Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	<ul style="list-style-type: none"> ★ Travaux obligatoires sous 4 ans ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente 		
<input type="checkbox"/> Installation incomplète	Installation non conforme Article 4 - cas c)	Installation non conforme > <i>Danger pour la santé des personnes</i> Article 4 - cas a)	Installation non conforme > <i>Risque environnemental avéré</i> Article 4 - cas b)
<input type="checkbox"/> Installation significativement sous-dimensionnée			
<input type="checkbox"/> Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	<ul style="list-style-type: none"> ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente 	<ul style="list-style-type: none"> ★ Travaux obligatoires sous 4 ans ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente 	<ul style="list-style-type: none"> ★ Travaux obligatoires sous 4 ans ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente
<input type="checkbox"/> Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	<ul style="list-style-type: none"> ★ Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation 		

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P 301.3)

Nombre d'installation conformes + nombre d'installation non conforme mais ne présentant pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement / nombre total d'installation x 100

Soit 69,99%

Ainsi le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif sur le territoire de SBAA s'élève à environ 69.9% selon les données collectées lors du dernier diagnostic de chaque installation.

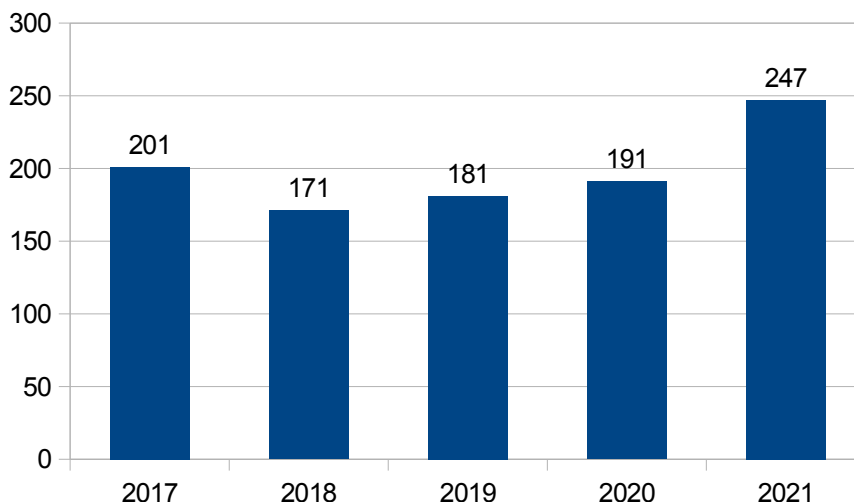
3. LE BILAN D'ACTIVITE

3.1 Bilan technique

3.1-1 Le Contrôle de Conception et d'Implantation (CCI)

Pour l'année 2021, **247 dossiers CCI** ont été instruits.

Evolution du nombre de CCI



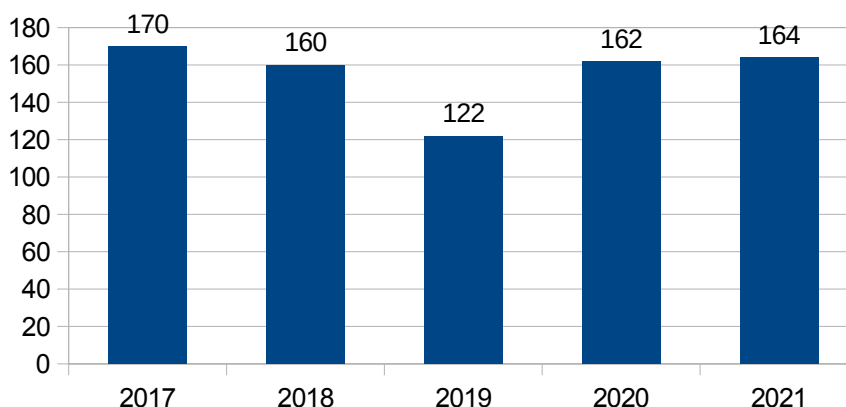
En 2017, un volume important de CCI peut être constaté ; cela était dû au programme de subvention de l'Agence de l'eau. L'arrêt de ce dernier en 2018 a pour conséquence une diminution notable des dossiers déposés au SPANC.

En 2021, nous constatons une augmentation significative, cette dernière est due à une augmentation importante des cessions immobilières engendrant une réhabilitation.

3.1-2 Le Contrôle de Bonne Exécution des travaux (CBE)

164 dossiers CBE ont été instruits en 2021.

Evolution du nombre de CBE



L'activité de contrôle de réalisation est majoritairement stable depuis 2017. Sauf en 2019 où l'arrêt du programme de réhabilitation des ANC a eu un impact important sur les travaux. En 2020 et 2021, la tendance est remontée à l'aide des campagnes de contrôles périodiques lancée en 2018.

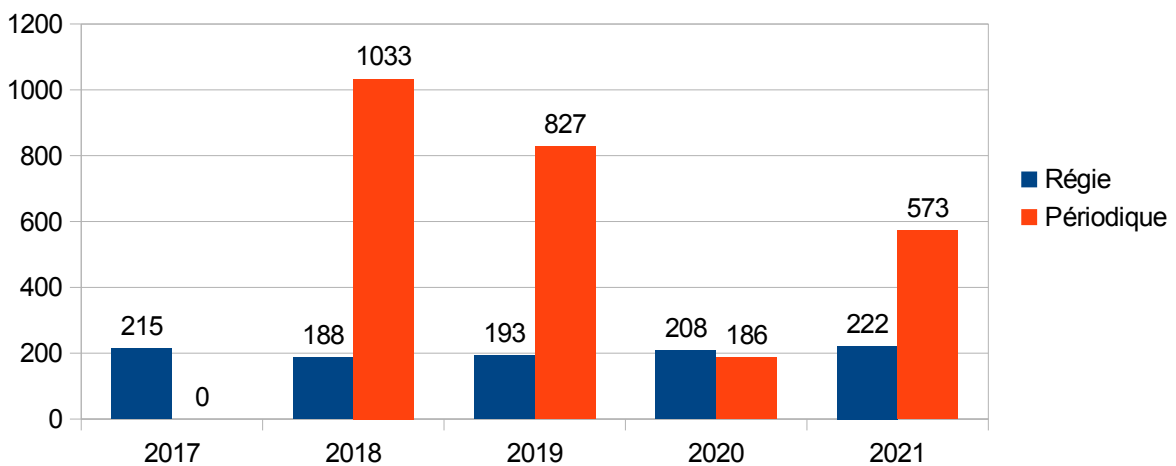
3.1-3 Le contrôle de l'existant : état des lieux et bon fonctionnement

En 2021, **795 installations d'assainissement ont fait l'objet d'un contrôle de l'existant**. Ces diagnostics peuvent être engagés dans deux cadres bien distincts, à savoir :

- la réalisation d'un contrôle anticipé, sur demande des usagers, lors de cessions immobilières principalement ;
- les contrôles périodiques à l'initiative du SPANC, constituant une obligation réglementaire pour la collectivité comme pour les propriétaires de bâtis équipés d'une unité de dépollution autonome.

Ce second cadre d'action a été déployé à partir de 2018 par le biais d'un marché de prestations de service, le prestataire attributaire du marché est la société : TPAE
En parallèle, des contrôles périodiques en Régie ont été déployés.

Evolution du nombre de CBF



4. LES INDICATEURS FINANCIERS

4.1 Les redevances du SPANC

Conformément à l'article L 2422-2 du Code général des collectivités territoriales, le budget annexe du SPANC ou les comptes du SPANC intégrés au budget annexe de l'assainissement doivent s'équilibrer en recettes et dépenses.

Par la **Délibération DB 320_2020 du 22 décembre 2020**, le Conseil communautaire a arrêté les redevances relatives aux différents contrôles réalisés par le SPANC et le non assujettissement du Service à la TVA.

Désignation	Tarif 2021 (budget non assujetti à la TVA)
Redevance de vérification préalable du projet (a1)	109.12 € net
Redevance de vérification de l'exécution des travaux (a2)	124.08 € net
Redevance de contrôle des installations existantes (b1,b2,b3)	166.87 € net
Facturation d'un déplacement sans intervention (d)	34.86 € net
Redevance contre-visite (c)	50.28 € net

A noter que l'ensemble des prestations du SPANC est facturé de manière forfaitaire en une échéance. Bien entendu, un échelonnement de la créance peut être sollicité par les usagers auprès du Service de Gestion Comptable (SGC, anciennement Trésorerie de St Brieuc).

En outre, cette délibération a également permis d'instaurer des pénalités financières calculées comme suit :

Désignation	Tarif 2021 (budget non assujetti à la TVA)
Sanction pour obstacle à l'accomplissement de la mission de contrôle obligatoire (article 28 du règlement du SPANC)	333.75 € net
Sanction en cas d'absence d'installation ou de dysfonctionnement grave de l'installation existante (article 27 du règlement du SPANC)	166.87 € net / an

5. LES FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE 2021

Marché de prestations de services :

Le marché de prestations de service, attribué à l'entreprise TPAE s'est terminé en décembre 2021.

L'année 2021 a vu une augmentation du nombre de contrôles par rapport à 2020 du fait de la reprise de l'activité après la période de confinement. Néanmoins l'activité réalisée par le prestataire reste en deçà des exigences de la collectivité tant en volume qu'en qualité.

Déploiement de contrôles périodiques en Régie :

Pour assurer un volume d'activité plus important, et atteindre la pérennité financière du service, des diagnostics périodiques ont été réalisés en Régie en complément de la prestation de services.

Cependant, du fait des mouvements de personnel en 2021, le volume des contrôles périodiques effectués en Régie n'a pas été à la hauteur des objectifs fixés pour l'année.

Mouvement du personnel

- Mars 2021 : Départ d'un technicien remplaçant
- Décembre 2021: Départ du responsable du service, remplacé par un technicien en poste
- Décembre 2021 : Retour du technicien absent depuis 2 ans
- Décembre 2021, Prise de fonction d'un nouveau technicien 1ETP .

Ces mouvements de personnel au cours du 2ème semestre ont fragilisé le service et occasionné l'arrêt les contrôle de bon fonctionnement effectués en Régie.

Les principaux axes de travail pour l'année à venir reposeront sur :

Nouveau marché Prestations de services » :

Les missions et les attentes vis-à-vis des prestataires ont été redéfini afin d'améliorer leur capacité à atteindre les objectifs

Relance des contrôles périodiques en Régie en complément de la prestation de services :

Afin d'assurer un volume d'activité plus important, et atteindre la pérennité financière du service, l'organisation définie sera maintenue, avec pour objectif d'effectuer des diagnostics périodiques en Régie en complément de la prestation de services.

Maintien de l'activité courante et recrutement :

2021 a été une année de reconstruction du service, en effet la Direction de l'Eau et de l'Assainissement a subi une réorganisation interne importante. Dans ce contexte le SPANC devra réfléchir et repenser ses procédures afin d'améliorer le service à l'utilisateur.

Recentrer le rôle des communes dans la thématiques ANC :

Le SPANC à l'aide de bilans annuels individualisés s'attellera à améliorer les interactions avec les services communaux pour une meilleure compréhension et coopération.

Étude sur les tarifs du SPANC :

Une étude sera menée durant l'année 2023-2024 pour définir, en fonction des volumes d'activité observés, le niveau tarifaire qui permettrait d'équilibrer le budget du SPANC.